

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

N° 26/114

ARRETE MUNICIPAL

POLICE : Stationnement interdit – Tournoi de football « Le Trophée des 6 Bourgeois »

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2212-4,

Considérant que l'association ES Guînes en partenariat avec le club de Calais-Marck, organise le tournoi « Le Trophée des 6 Bourgeois » au stade Léo Lagrange à Guînes,

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure afin d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter l'accès,

ARRETONS

Article 1 : Du vendredi 15 mai 2026 à 19h00 jusqu'au dimanche 17 mai 2026 14h00, Le stationnement sera interdit sur la totalité des emplacements situés sur le parking du Boulodrome Annette Lefebvre, du bac à verre jusqu'au panneau STOP situé à côté du foyer « Le Petit Prince », les emplacements situés autour de la salle André FLAHAUT, ces emplacements seront réservés aux organisateurs, participants et visiteurs du tournoi de football, ainsi qu'aux emplacements situés devant le portail du stade, rue Léo Lagrange, qui seront réservés aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les services techniques de la ville conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident résultant de l'exécution de ce travail. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement sera considéré comme très gênant et pourra faire l'objet d'une mise fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 mai 2026,
Le Maire,


E. BUY

